

Saint-Lô, vendredi 10 juillet 2026

Affaire suivie par **Laurent Bordez**
Ingénieur d'études sanitaires
Direction de la santé publique
Pôle santé environnement
Unité départementale de la Manche
Mél : laurent.bordez@ars.sante.fr
Tél. : 06.74.92.69.11

Madame la Directrice
Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Pôle Évaluation Environnementale
1 rue du recteur Daure – CS 60040
14006 Caen cedex 1

Réf. : A153-2026-LB

PJ : *Avis hydrogéologue Novembre 2012*

Objet : Contribution à l'avis de l'autorité environnementale

Madame la Directrice,

À la suite de l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par Saint-Lô Agglo, relative à la réalisation de la phase 2 de l'aménagement de la zone d'activités Agglo21 située sur la commune de Saint-Lô, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes.

PROJET

Le projet concerne la réalisation de la deuxième phase de la zone d'activité « Agglo21 », située au sud-est de Saint Lô, en continuité immédiate des aménagements déjà réalisés lors de la phase 1. D'une superficie d'environ 15 hectares, la phase 1 est aujourd'hui largement réalisée, avec la quasi-totalité des parcelles bâties et huit bâtiments en activité. Elle accueille notamment un ensemble d'équipements et d'entreprises (pôle Agglo 21, Atelier 21, activités du numérique et de l'agroalimentaire), tandis que de nouveaux projets sont en cours de développement.

La phase 2 a pour objet la viabilisation d'environ 13,6 hectares supplémentaires de nouveaux terrains destinés à accueillir des entreprises industrielles, tertiaires et de services. L'extension visée se développe directement au sud-ouest de la phase 1 et a été connectée au réseau viaire existant par la création d'un barreau routier reliant la zone à la RD 974, via la rue Madeleine Desdevises et le rond-point Atlantique. Les aménagements de ce projet portent principalement sur : la création de lots cessibles, de voiries internes, de réseaux divers (eau potable, eaux usées, électricité, télécommunications), de cheminements piétons, d'ouvrages de gestion des eaux pluviales (noues, fossés, bassins) et d'espaces verts. Le périmètre projet est à l'origine dominé par des espaces agricoles et bocagers. Aucun programme de démolition lourde n'est prévu pour la phase 2 ; en revanche, l'aménagement implique des terrassements, la suppression ponctuelle de linéaires de haies existantes, puis la reconstitution et le renforcement d'une trame végétale plus large.

METHODOLOGIE D'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Ce projet est instruit au titre :

- de la loi sur l'eau, prévue par les articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- de l'évaluation environnementale, prévue par les articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement.

Une étude d'impact a été réalisée dans ce cadre et est jointe au dossier.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Le projet constituant en une opération d'aménagement pour l'implantation future d'entreprises, les caractéristiques opérationnelles du projet dépendront, pour partie, des activités qui seront effectivement accueillies. L'étude précise cependant avoir pris en compte plusieurs scénarios d'occupation et une présence quotidienne d'environ 580 salariés par jour à horizon 2028, afin de tester les effets possibles du projet sur son environnement.

- Scénario 1 (présenté comme le plus probable) : un bâtiment industriel d'environ 11 000 m² et 16 m de haut, accompagné d'un grand parking.
- Scénario 2 : un développement tertiaire avec 29 bâtiments d'entreprises d'environ 8 m de hauteur, laissant davantage de surfaces végétalisées.
- Scénario 3 : deux bâtiments industriels d'environ 11 000 m² et 12 000 m², de 16 m et 18 m de haut ; c'est le scénario le plus impactant en termes d'imperméabilisation selon l'étude.

Du fait des incertitudes liées aux futures activités qui seront accueillies, les émissions et nuisances retenues à ce stade concernent principalement l'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales, la qualité de l'air et le bruit en lien avec les déplacements routiers. Les futures entreprises devront, pour leur part, respecter les prescriptions qui leur seront applicables au titre de leurs propres activités.

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Alimentation en eau

Le projet est prévu pour être alimenté par le réseau public d'eau potable. Cependant, le dossier ne présente aucune estimation, même approximative, des besoins en eau associés au projet. Cette absence est justifiée par le manque de visibilité sur la nature des activités susceptibles de s'implanter sur la zone. En l'état, cette lacune ne permet pas d'évaluer l'impact du projet sur la ressource en eau, dans un contexte de tensions croissantes sur celle-ci. Des hypothèses ou scénarios (mêmes simplifiés) auraient pu être proposés afin de fournir des ordres de grandeur. L'absence de leur mise en œuvre apparaît par ailleurs surprenante au regard de la volonté de mise en œuvre de différents scénarios. Il est de fait recommandé que :

- des scénarios de consommation soient proposés afin d'estimer les besoins en eau ;
- l'avis du gestionnaire de la production et de la distribution d'eau (Cycle de l'eau – Saint-Lô agglo) soit sollicité afin d'apprécier la capacité d'alimentation du projet.

Par ailleurs, en fonction du scénario retenu, les récupérations d'eau de pluie ou des réutilisations d'eaux au sein des activités ne sont pas évoquées et mériteraient de l'être (cf. également paragraphe suivant sur la gestion des eaux pluviales).

Gestion des eaux usées

Les eaux usées des futures activités du projet sont prévues pour être collectées et traitées par la station d'épuration de Saint-Lô. Comme précédemment, le dossier ne présente aucune estimation, même approximative, des rejets. Là encore cette absence est justifiée par le manque de visibilité sur la nature des activités susceptibles de s'implanter sur la zone. Il est cependant avancé sur ce sujet une marge de capacité disponibles a priori suffisante (capacité 40 000 EH, charge actuelle ~30 000 EH, 71 % de saturation hydraulique et 64 % de charge organique). Le raisonnement est cohérent, mais l'incertitude sur la nature des rejets constitue un point de vigilance sanitaire majeur. Des rejets industriels non maîtrisés sont susceptibles d'altérer les performances épuratoires de l'installation. Il est de fait rappeler qu'une évaluation précise de la compatibilité des rejets devra impérativement être conduite au cas par cas lors de l'instruction des demandes d'autorisation des futurs projets. A ce stade, ce point n'apparaît cependant pas comme bloquant la phase d'aménagement.

Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales du projet repose sur une approche intégrée à la parcelle, combinant noues, fossés et bassins, dimensionnés à l'échelle d'un bassin versant global d'environ 40,7 ha.

La topographie distingue deux bassins versants :

- un bassin principal de 33,7 ha, subdivisé en sept sous-bassins dont les écoulements convergent vers un bassin existant réalisé lors de la phase 1 ;
- un bassin secondaire de 7 ha, situé au sud, hydrauliquement indépendant et nécessitant un dispositif spécifique de rétention et d'infiltration.

Les ouvrages sont dimensionnés principalement pour une pluie de période de retour trentennale comme prévu par les dispositions du SDAGE Seine-Normandie, avec un objectif de neutralité hydraulique et un débit de fuite limité à environ 1 l/s/ha en cas d'impossibilité d'infiltration. Les volumes de stockage et les surfaces d'infiltration sont décrits pour avoir été définis à partir d'essais de perméabilité, avec un objectif de vidange inférieur à 24 heures.

Le bassin principal existant présente une capacité utile d'environ 4 270 m³, complétée par des noues (environ 533 m³), pour un besoin estimé à 3 140 m³, offrant une réserve d'environ 1 600 m³. Les autres sous-bassins disposent d'ouvrages spécifiques, dont les volumes varient de quelques centaines de m³ (243 à 710 m³) à plus de 3 700 m³ pour le bassin sud, dimensionné pour une pluie centennale sans exutoire. Le dispositif fonctionne en cascade, avec infiltration prioritaire et surverses en cas d'événement exceptionnel. Les ouvrages, conçus comme des bassins secs paysagers de 1 à 1,5 m de hauteur d'eau, visent à assurer à la fois la régulation hydraulique et une fonction de décantation. L'absence d'usage de produits phytosanitaires est également prévue pour les espaces publics.

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que la gestion des eaux pluviales constitue l'enjeu sanitaire majeur du projet. Celui-ci est situé à l'ouest, en amont immédiat de la retenue de Semilly, utilisée pour l'alimentation en eau potable. Les limites du projet se trouvent à environ 100 mètres en amont topographique de cette ressource. Bien que le site ne soit pas inclus dans un périmètre de protection réglementaire, il se situe en limite du périmètre de protection rapproché complémentaire et au sein de son aire d'alimentation. En l'absence de maîtrise des écoulements, les eaux pluviales s'orienteraient naturellement vers la retenue. Ces ruissellements sont susceptibles de véhiculer des pollutions variées (hydrocarbures, métaux, HAP, matières en suspension), liées aux activités futures du site et à d'éventuels accidents. De tels apports pourraient altérer la qualité du milieu récepteur et, par conséquent, celle de la ressource destinée à la production d'eau potable. Dans ce contexte de sensibilité élevée, la fiabilité du dispositif de gestion des eaux pluviales revêt un caractère déterminant et plusieurs points de vigilance doivent être soulignés.

Incertitudes sur la capacité d'infiltration

La robustesse du dispositif repose largement sur l'efficacité de l'infiltration, condition essentielle au bon fonctionnement hydraulique. Or, la démonstration apportée apparaît insuffisante à ce stade. Les essais de perméabilité, limités à quatre points et réalisés à une faible profondeur (environ 0,7 m), ne permettent de caractériser qu'un faible secteur sur des horizons superficiels. Ils ne renseignent pas sur les propriétés des sols aux profondeurs effectivement mobilisées par les ouvrages. Les valeurs mesurées (de l'ordre de 10⁻⁶ à 10⁻⁵ m/s) correspondent à des perméabilités faibles à moyennes, susceptibles de limiter les capacités d'infiltration en conditions réelles. Ce constat est renforcé par le contexte géologique local, marqué par des formations schisteuses connues pour leur faible perméabilité et leur hétérogénéité.

Dans ces conditions, la capacité réelle d'infiltration et la pérennité du fonctionnement du dispositif ne sont pas démontrées de manière fiable. Le choix de privilégier l'infiltration apparaît dès lors techniquement fragile, d'autant plus qu'il va à l'encontre des recommandations de l'hydrogéologue agréé chargé d'établir la délimitation et les prescriptions des périmètres de protection de la prise d'eau du Semilly dans son avis de novembre 2012, qui recommandait dans ce contexte de faible imperméabilité déjà identifié que cette disposition (l'infiltration) devait donc être retirée des orientations d'aménagement.

Il est en outre relevé que le dossier présente le bassin principal du projet comme un bassin d'infiltration (p. 21 du dossier « loi sur l'eau »), alors que l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2013 autorisant et réglementant les installations, ouvrages, travaux et activités intéressant les milieux aquatiques prévues dans le cadre de l'aménagement du technopôle Agglo 21 (1re phase) précise que ce bassin est un bassin de rétention étanchéifié. Cette divergence entre les documents devra être explicitée et, le cas échéant, justifiée.

Hypothèses de dimensionnement optimistes et incertitudes sur la gestion des situations dégradées

Bien que le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales s'appuie sur une approche globalement conservatrice — notamment avec la prise en compte d'un coefficient moyen pondéré d'imperméabilisation de 90 % pour les futures parcelles aménagées — celui-ci repose néanmoins sur des hypothèses de fonctionnement optimales, telles qu'une vidange rapide des ouvrages, la survenue d'épisodes pluvieux isolés, ou une constante capacité d'infiltration des ouvrages. Or, en cas de performances d'infiltration dégradées, de saturation des sols ou de colmatage des dispositifs, les temps de vidange pourraient être significativement allongés. Cette situation entraînerait une réduction de la capacité de stockage effective des ouvrages et, par conséquent, une augmentation du risque de surverse. Un tel fonctionnement dégradé est susceptible de favoriser le transfert de polluants vers le milieu récepteur, en particulier lors d'épisodes pluvieux rapprochés ou en période hivernale, lorsque les conditions d'infiltration sont généralement moins favorables.

En outre, l'efficacité du système dépend étroitement d'un entretien régulier des ouvrages et d'une gestion rigoureuse des dispositifs privatifs par les entreprises, ce qui constitue un facteur de fragilité au regard des retours d'expérience sur ce type d'aménagement.

Gestion insuffisamment sécurisée des surverses

Les modalités de gestion des surverses apparaissent là encore en décalage avec les préconisations de l'hydrogéologue agréé, qui indiquait qu'aucune eau pluviale issue de cette zone ne devait être dirigée directement vers la retenue de Semilly, le transit devant s'effectuer via des exutoires secondaires en aval de celle-ci. À cet égard, il convient de souligner que la surverse du bassin principal est orientée vers une noue alimentant deux puits perdus en aval, eux-mêmes équipés d'une canalisation de trop plein permettant de renvoyer les eaux vers le fossé de la RD 559 sans que ne soit précisé le bon dimensionnement de cet ouvrage à gérer d'éventuels surverse, ni son exutoire propre. Dans ces conditions, le risque que les surverses soient *in fine* dirigées vers la retenue de Semilly ne peut être écarté, et pourrait même constituer le scénario de fonctionnement en situation dégradée. En cas d'insuffisance de sécurisation de ces rejets en situation dégradée, les surverses seraient ainsi susceptibles d'entraîner des apports directs et ponctuels de polluants vers le milieu récepteur et, indirectement, vers la ressource utilisée pour la production d'eau potable.

Il est à noter que le dossier indique que la capacité d'infiltration des puits pré-cités n'a pas pu être précisément établie. Et de façon suprenante, qu'à des fins d'estimation, le dossier retient néanmoins, de manière hypothétique, une perméabilité qualifiée de « très favorable » (1×10^{-5} m/s), alors même que cette valeur est par ailleurs décrite comme correspondant à une perméabilité seulement moyenne dans l'étude d'infiltration.

Traitement des pollutions insuffisant

Le traitement des eaux pluviales repose essentiellement sur la décantation, procédé adapté aux polluants particuliers mais insuffisant pour les polluants dissous. Le recours à l'infiltration peut ainsi constituer un vecteur de transfert diffus de polluants vers les sols et les eaux souterraines, avec des effets mal caractérisés. À terme, ces transferts pourraient également affecter indirectement la qualité de la retenue.

Prise en compte insuffisante du rôle des haies bocagères

La question de l'arasement partiel des haies bocagères constitue un point de vigilance complémentaire. S'il peut être retenu que plusieurs haies sur talus ont d'ores et déjà pu être plantées et seront complétées par d'autres, notamment à l'est du projet, leur rôle est principalement décrit pour être en lien avec les aspects paysagers ou de protection de la biodiversité. Or, les haies contribuent significativement à la régulation des écoulements, à l'infiltration diffuse et à la rétention des flux polluants. Leur suppression, dans un contexte d'augmentation de l'imperméabilisation, est susceptible d'accroître les volumes et vitesses de ruissellement ainsi que les charges polluantes transférées vers les ouvrages de gestion des eaux pluviales, renforçant ainsi la dépendance du projet à des dispositifs techniques dont la robustesse reste incertaine. Aussi, il est conseillé que leur rôle hydraulique puisse être considéré et clairement défini afin que celui-ci ne soit pas surestimé.

Recommandations sur les modalités de gestion des eaux pluviales

L'ensemble de ces éléments conduit à considérer qu'en l'état, la robustesse du dispositif de gestion des eaux pluviales au regard des enjeux sanitaires n'est pas pleinement démontrée. Aussi, il apparaît nécessaire de sécuriser le projet en prévoyant les mesures suivantes :

- compléter la démonstration de la capacité d'infiltration par des investigations hydrogéologiques approfondies, incluant des essais de longue durée et des reconnaissances en profondeur au droit de chaque dispositif ;
- limiter le recours à l'infiltration pour les eaux les plus susceptibles d'être polluées, au profit de dispositifs de traitement renforcés lorsque cela est nécessaire ;
- définir un programme de suivi et d'entretien renforcé, garantissant dans la durée les performances hydrauliques et qualitatives des ouvrages, comprenant notamment :
 - o un suivi régulier du fonctionnement hydraulique (temps de vidange, niveaux d'eau, occurrences de surverse) ;
 - o un suivi de la qualité des eaux pluviales en entrée et en sortie le cas échéant des dispositifs ainsi qu'en aval des zones d'infiltration, notamment par la mise en place de piézomètres. Ce suivi devra porter a minima sur les paramètres suivants : matières en suspension (MES), demande chimique en oxygène (DCO), demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBO₅), hydrocarbures totaux, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), métaux (notamment zinc, cuivre, plomb), azote sous forme ammoniacale (NH₄⁺) et nitrates (NO₃⁻), ainsi que la conductivité. Ces paramètres, représentatifs des principales pollutions associées au ruissellement en zone d'activités, permettent de caractériser à la fois les pollutions particulières et les pollutions dissoutes, ces dernières étant particulièrement sensibles dans un contexte de gestion par infiltration ;
 - o un suivi des sédiments des bassins et un programme d'entretien tracé et contrôlé ;
- définir une stratégie spécifique de gestion des surverses visant à garantir un rejet maîtrisé en situation dégradée, comprenant notamment l'analyse précise des points de rejet, la mise en place de dispositifs de limitation ou de traitement des débits excédentaires, et la définition d'un exutoire sécurisé compatible avec les enjeux de protection de la ressource en eau potable.

Il est en outre, conseillé qu'un bilan annuel de fonctionnement puisse être transmis aux services permettant d'adapter les modalités de gestion en cas de dérive constatée.

PROTECTION DES TIERS

Le site s'inscrit dans un environnement déjà structuré par la présence de nombreux équipements et activités, tels qu'une zone d'activité existante, le parc des expositions, le complexe sportif des Ronchettes ainsi que des axes départementaux structurants. Il est délimité :

- au nord, par la phase 1 du projet Agglo 21 ;
- à l'ouest, par des équipements sportifs ;

- au sud, par un tissu pavillonnaire, dont les habitations les plus proches ont été acquises puis démolies afin de permettre l'implantation d'entreprises ;
- à l'est, par la retenue du Semilly.

Comme évoqué précédemment, du fait des incertitudes liées aux futures activités qui seront accueillies, les émissions et nuisances retenues à ce stade vis-à-vis des tiers, concernent principalement la qualité de l'air et le bruit en lien avec les déplacements routiers. Les futures entreprises devront, pour leur part, respecter les prescriptions qui leur seront applicables au titre de leurs propres activités.

S'agissant de la qualité de l'air, les simulations réalisées par le CEREMA concluent à des niveaux d'émissions conformes aux seuils réglementaires, avec une dispersion atmosphérique favorable liée aux conditions de vent. Les impacts du trafic généré sur la qualité de l'air peuvent ainsi être considérés comme faibles.

S'agissant du bruit, les modélisations acoustiques indiquent que les niveaux sonores générés par les flux de circulation associés au projet restent inférieurs à 70 dB, traduisant une incidence sonore modérée vis-à-vis des zones riveraines

AUTRES

Afin de limiter les risques sanitaires liés aux aménagements paysagers, il est recommandé d'éviter les espèces végétales allergisantes ou susceptibles d'héberger des organismes nuisibles, tels que les chenilles urticantes. A cette fin, il est suggéré de se référer aux recommandations du cahier du CEREMA intitulé « L'arbre, essence de la ville » (publié le 29 août 2022). Ce document, à destination de tout aménageur, recense 400 espèces végétales, classées selon les services qu'elles rendent et les désagréments potentiels.



De même, une vigilance particulière devra être portée afin que les ouvrages de gestion des eaux pluviales présents sur le site ne constituent pas une source d'implantation de nuisibles et de prolifération de moustiques, en particulier du moustique tigre (*Aedes albopictus*), vecteur de maladies. À ce titre, toute stagnation d'eau susceptible de favoriser le développement de gîtes larvaires devra être évitée.

CONCLUSION

Au regard des éléments analysés, le principal enjeu sanitaire du projet réside dans la protection de la ressource en eau destinée à la production d'eau potable. En l'état du dossier, les incertitudes importantes entourant le fonctionnement du dispositif de gestion des eaux pluviales, en particulier en situation dégradée, ne permettent pas de garantir pleinement l'absence de risque de transfert de polluants vers la retenue de Semilly. La prise en compte effective des recommandations formulées apparaît dès lors indispensable pour assurer la compatibilité du projet avec les enjeux sanitaires identifiés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général,
Le directeur départemental adjoint de la
Manche

Bertrand DEYRIS

Copie : DDTM 50 Service environnement, 477 Bd de la Dollée, 50000 Saint-Lô

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>